

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°27 - publié le 14 février 2024





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°17

(Par voie téléphonique et électronique)

REUNION DU 13/02/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FANTIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 39

Match n° 26070764, St Marcel Valence AS 1 / AS CORNAS 2, Seniors D4 poule B du 28/01/2024

Réserve d'avant posée par le capitaine du club de St Marcel Valence sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club l'AS Cornas pour le motif suivant : des joueurs du club de l'As Cornas sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de St Marcel Valence confirmée par courriel le 28/01/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match St Jean de Muzols 1 / AS Cornas 1, Seniors D2 poule A du 10/12/2023, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Marcel Valence sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°40

Match n° 26071162, FC Plateau Ardéchois 1 / Rhone Crussol 2, Seniors D3 poule B du 28/01/2024

Réserve d'avant match posée par le capitaine du club de FC Plateau Ardéchois sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club l'AS Rhone Crussol pour le motif suivant : des joueurs du club de Rhone Crussol sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.





Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de FC Plateau Ardéchois confirmée par courriel le 29/01/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match Rhône Crussol 1 / St Galmier Chamboeuf 1, Seniors R3 poule I du 21/01/2024, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Plateau Ardéchois sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°41

Match n° 260703, St Jeure d' Ay 1 / Rambertois FC 1, Seniors D4 poule A du 04/02/2024

Réclamation d'après match reçue le 05/02/2024 par courriel posée par le capitaine de Rambertois sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Jeure d' Ay. Motifs :

« Aucun joueur avec le cachet mutation n'a le droit de participer au match du fait que le club de St Jeure d' Ay est en infraction avec le statut de l'arbitrage ».

Après vérification de la feuille de match St Jeure d' Ay 1 / Rambertois FC 1, Seniors D4 poule A du 04/02/2024, il ressort qu'aucun joueur avec un licence frappée du cachet de mutation a participé à cette rencontre

De ce fait, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Rambertois FC sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°42

Match n° 26071536, Trèfle 1 / Ent. Sarras 2, Seniors D4 poule A du 11/02/2024

Réserve d'avant match posée le capitaine du club de Trèfle sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Sarras pour le motif suivant : des joueurs du club de Sarras sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Trèfle confirmée par courriel le 12/02/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match Sarras 1 / Davézieux 1, Seniors D1 du 04/02/2024, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Trèfle sera débité de 37,00 € pour frais de dossier





DOSSIER N°43

Match n° 26070599, Assu 1 / As du Dolon 2, Seniors D4 poule B du 11/02/2024

Réclamation d'après match reçue par courriel le 12/02/2024 du club de ASSU sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AS du Dolon pour le motif suivant : des joueurs du club de AS du Dolon sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match Vallis Auréa 1 / As du Dolon 1, Seniors D3 du 04/02/2024, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de ASSU sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°44

Match n° 26070776, AS Cornas 2 : Bren FC 2, Seniors D4 poule C du 11/02/2024

Réclamation d'après match reçue par courriel le 13/02/2024 du club de FC Bren pour le motif suivant:

« Des joueurs nous ont dit qu'ils avaient 17 ans lors de cette rencontre, or nous n'avons pas vu de double surclassement lors des vérifications des licences. Nous portons donc réclamation sur la qualification de BEDU Nathan licence n° 2547004429 » .

Après vérification de la licence de BEDU Nathan licence n° 2547004429, il ressort que le joueur est titulaire d'une **licence U19**.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Bren sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion électronique du 12 / 02 / 2024

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

UTILISATION APPLICATION FMI

Nous rappelons que l'utilisation de la FMI revêt un caractère obligatoire (article 76 des Règlements Sportifs du District). A défaut, en cas d'utilisation d'une feuille papier celle-ci doit être transmises sous un délai de 12 heures par mail (article 75 des Règlements Sportifs du District).

Pour rappel :

- Absence FMI : 26,30€.

- Non-retour de la feuille de match dans les délais : 16,00€.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.





Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAÏ REPOSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :

L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés :

FOOT MONT PILAT :

Futsal U9 le 24 février 2024,

Futsal U11 le 25 février 2024.

Futsal U13 le 02 mars 2024.





U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Les calendriers de la phase printemps ont dû être modifiés pour donner suite aux demandes de certains clubs, merci de les regarder avant le prochain plateau le samedi 9 mars à 10h00.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Les calendriers de la phase printemps ont dû être modifiés pour donner suite aux demandes de certains clubs, merci de les regarder avant le prochain plateau le samedi 9 mars à 13h30.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Calendriers Phase Printemps :

Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

➤ Festival PITCH U13

La **demi-finale du Festival PITCH** a lieu le **samedi 17/02/2024 à 13H30**.

Les rencontres se déroulent en match sec et sont arbitrées par un arbitre officiel.

Merci de procéder aux jongles avant le match comme suit pour départager en cas de match nul après le temps réglementaire :

Déroulement de l'épreuve de jonglage :

- 50 contacts des pieds sans surface de rattrapage, départ libre (sol ou à la main)
- 20 têtes
- Chaque joueur a droit à 2 essais
- Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match participent à l'épreuve
- Les groupes de joueurs se font par numéro de joueur : les n° 1 ensemble, les n° 2 ensemble... La comptabilité des jongles est faite par les joueurs de chaque équipe en présence de leur éducateur.
- Pour chaque équipe, le total des jongles des 8 meilleurs joueurs est pris en compte.

➤ Coupe CHARLES ANDRE

Le **3ème Tour de la Coupe Charles André** a lieu elle aussi le **samedi 17/02/2024 à 13h30**.

Les poules sont diffusées sur le site du District dans les Documents.

La 1^{ère} équipe nommée organise le plateau. Si le club recevant souhaite effectuer un changement d'horaire, il doit prévenir les autres clubs et doit obtenir l'accord de tous. Sinon, le plateau reste à l'heure officielle 13H30.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.





Avant chaque match, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats *Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf* sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

A noter :

- Les clubs organisateurs des plateaux ne recevront pas de courrier.
- Les feuilles de licences à compléter avec les résultats du défi technique ainsi que la feuille des résultats sont à télécharger sur le site du District dans la rubrique Documents → Documents Compétitions → Jeunes : *Pitch ou Charles André Feuille de Licences et 1c1.pdf* et *Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf*
- **Une fois le plateau effectué, les clubs organisateurs doivent retourner toutes les feuilles par mail à la Commission des Compétitions Jeunes en précisant dans l'objet du mail « PITCH U13 – nb Tour – Poule X »**

➤ 2é Phase D1, D2, D3, D4, D5 et D6 :

Suite aux intempéries du weekend dernier, la majorité des rencontres ont été reportées au 02/03/2024. Vous avez dû recevoir un mail en ce sens suite à l'arrêt municipal.





U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Programmation rencontres non jouées le week end des 10 et 11/02/2024 :

Le principe retenu est de reprogrammer les rencontres non jouées le 10 et 11/02/2024, le week end des 02 et 03 mars, en conservant autant que possible les anticipations négociées (match se déroulant le samedi).

Les incompatibilités seront traitées au cas par cas.

Les rencontres de Coupe Gilbert PESTRE sont prioritaires pour ces nouvelles dates.

Coupe Gilbert PESTRE (Rectificatif au PV n°12 du 13/11/2023) :

Compte tenu des divers reports enregistrés à l'occasion du weekend des 21 et 22 octobre 2023, et des 02 et 03 décembre 2023, le calendrier s'établit comme suit :

-18/02/2024 : 1/8é finales + matchs en retard 1/16é (2)

-03/03/2024 : Matchs en retard 1/8é.

Rencontres comptant pour les 1/16é de finales :

MATCH N°	Date	Recevant	Visiteur
1	18/02/2024	AS CHAVANAY 2	AS DOLON
2	18/02/2024	US VALLEE JABRON VALDAINE 2	ENT AS SUD ARDECHE ST DIDIER 3

Rencontres comptant pour les 1/8é de finales :

Date	Recevant	Visiteur
17/02/2024	Ent SARRAS St VALLIER	US BAS VIVARAIS
18/02/2024	CHATEAUNEUF RHONE	FELINES St CYR
18/02/2024	VERNOUX	Ent BASSES COLLINES
18/02/2024	BREN	MALISSARD
18/02/2024	CORNAS	Ent VALLEE JABRON VALDAINE 3
18/02/2024	TRICASTIN	Ent CREST AOUSTE
03/03/2024	PONT LA ROCHE	Vainqueur 1
03/03/2024	ATHL FOOT CEVENNES	Vainqueur 2

Les ¼ de finales sont programmés le 14 Avril 2024. Le tirage sera effectué le Jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

U15 D1 :

J7 : US VAL D'AY – US VALLE JABRON FCV le 17/02/2024.

U15 D2 :

Poule A : J9 : HOSTUN – FC ANNONAY le 17/02/2024.

Poule B : J7 : US DROME PROVENCE – FC RHONE VALLEES le 18/02/2024.





U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

COUPE VIVIER-BOUDRIER :

Compte tenu des divers reports enregistrés, le calendrier s'établit comme suit :

-17/02/2024 : 1/8é finales + matchs en retard 1/16é

-02/03/2024 : Matchs en retard 1/8é.

Le tirage au sort des 1/8 de finale, sera en ligne dans les meilleurs délais.

Les 16 ème de finale restant à jouer :

MATCH N°	Date	Recevant	Visiteur
1	17/02/24	ENT BERG HELVIE RUOMS	FC PORTOIS
2	17/02/24	FOOT MONT PILAT	RHONE CRUSSOL FOOT 07 3
3	17/02/24	FC MONTELIMAR	FC VALLON PONT D'ARC
4	17/02/24	RHONE CRUSSOL FOOT 07 2	EYRIEUX EMBROYE
5	17/02/24	ASF PIERRELATTE 1	US MONTELIMAR
6	17/02/24	Ent ACE ECA	Ent VALLEE JABRON VALDAINE

La rencontre Ent ECA-ACE 1 / Ent USVJ-FCV 1 du 27/01/24 est à rejouer. La Commission « Lois du Jeu » du District a reconnu valable la réserve technique déposée. De ce fait, le résultat est invalidé, la rencontre à rejouer. Elle est programmée le 17/02/24.

Rencontres comptant pour les 1/8é de finales :

Date	Recevant	Visiteur
17/02/2024	OL CENTRE ARDECHE	OL SALAISE RHODIA
17/02/2024	US DROME PROVENCE	AS SUD ARDECHE
02/03/2024	Vainqueur 6	AS CORNAS
02/03/2024	Vainqueur 3	JS LIVRON
02/03/2024	ES BOULIEU	Vainqueur 2
02/03/2024	US MOURS 2	Vainqueur 4
02/03/2024	AS St MARCEL VALENCE	Vainqueur 1
02/03/2024	Vainqueur 5	VALLIS AUREA FOOT

Les ¼ de finales sont programmés le 13 Avril 2024. Le tirage sera effectué le Jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE.





Programmation des rencontres de championnat en retard :

En U17 D1 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

- VALLIS AUREA FOOT 1 / FC ANNONAY 1 est reportée au 17/02/24,
- US DAVEZIEUX / FC RHONE VALLEE est reportée au 02/03/24,
- FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 30/03/24.
- RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 / ES BOULIEU-BOURG est reportée au 30/03/24,
- ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 13/04/24.
- US MONTELMAR 1 / RHONE-CRUSSOL FOOT 07 est programmé au 13/04/24,
- VALLIS AUREAU FOOT 1 / US MONTELMAR 1 est programmé au 27/04/24,
- US MONTELMAR 1 / VALLIS AUREAU FOOT 1 est programmé au ??/ ??/24.

En U17 D2 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

Poule A :

- FC HAUTERIVES / FC MUZOLAI 1 est reportée au 02/03/24,
- Ent BASSES COLLINES / Ent FCLS-ESSSV est reportée au 02/03/24,
- AS CORNAS / U.S VAL D'AY est reportée au 30/03/24.

Poule B :

- OL CENTRE ARDECHE / ASF PIERRELATTE est reportée au 02/03/24,
- Ent S CHOMERAC / RHONE CRUSSOL FOOT 07 3 est reportée au 02/03/24,
- AS ST MARCELLOISE 1 / AS SUD ARDECHE F 2 est reportée au 30/03/24,
- ASF PIERRELATTE / OL CENTRE ARDECHE est reportée au 30/03/24,
- AS ST MARCELLOISE 1 / FC EYRIEUX EMB est reportée au 13/04/24,
- US VAL JAB -FCV 1 / AV S SUD ARDECHE FOOT 2 est reportée au 13/04/24,
- FC EYRIEUX EMBROYE / AS ST MARCELLOISE 1 est reportée au 27/04/24.

En U17 D3 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

Poule A :

- FC RAMBERTOIS / FC HERMITAGE est reportée au 02/03/24,
- JOYEUSE S. ST PAUL 1 / Ent HAUTES VALLEES 1 est reportée au 02/03/24,

Poule B :





- CHATEAUNEUF DU RHONE / ENT BERG HELVIE RUOMS est reportée au 02/03/24,
- US DROME PROVENCE / E.S. BEAUMONTELEGER est reportée au 02/03/24,
- U.S MONTMEYRAN / MONTELIER US est reportée au 02/03/24,
- CHATUZANGE LE GOUBET / US PORTES HTES CEVENNES est reportée au 30/03/24.

En U17 D4 :

NOTA : programmation susceptible d'être aménagée en fonction des résultats de la coupe VIVIER-BOUDRIER.

Poule C :

- FC VALLON PONT D'ARC / F.A MELAS LE TEIL est reportée au 02/03/24.

Poule D :

- US VAL JAB-FCV 2 / FC SAUZET 1 est reportée au 02/03/24,
- ASF PIERRELATTE 2 / JS LIVRON 2 est reportée au 02/03/24,
- FC ROCHEGUDIEN / US BAS VIVARAIS est reportée au 02/03/24.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

En U20 D1 :

- US MONTELMAR / RHONE CRUSSOL FC 07 est reportée au 17/02/24,
- US VALLEE DU JABRON-FCV / ANNONAY FC est reportée au 17/02/24,
- ASF PIERRELATTE / AV.S SUD ARDECHE FOOT est reportée au 17/02/24,
- ENT VAL JABRON – FCV / U. MONTELMAR S. est reportée au 30/03/24,
- FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 30/03/24,
- US MONTELMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,
- US MONTELMAR / CHAVANAY est reportée au 18/05/24.

En U20 D2 :

- ES BEAUMONTELEGER 1 / FC EYRIEUX EMBROYE 1 est reporté au 17/02/24,
- US PORTES HAUTES CEVENNES / Ent. S CHOMERAC est reportée au 30/03/24.

FORFAIT JOURNEE : FC DIOIS (Journée 12)

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.





COMMISSION FÉMININE

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du 12 février 2024

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes et séniors F et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Match n° 27820239 en D2 opposant Val d'Ay à St Marcel **est reporté au dimanche 24 mars à 10h**

Match n° 27820297 opposant Chateauneuf du Rhône à 2 Vallons **est reporté au dimanche 24 mars à 10h**

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.





Match n° 27820148 opposant Mélas Le Teil à L'entente Chateauneuf de Galaure **est reporté au dimanche 24 mars à 10h**

Match n° 27820177 opposant AS Donatienne à Beaumontéleger **est reporté au dimanche 24 mars à 10h**

Match n° 27820178 opposant Bourg St Andéol à Baix **est reporté au dimanche 24 mars à 10h**

Match n° 27820149 opposant St Priest 07 à ACE **est reporté au dimanche 24 mars à 10h**

CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.

Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

Match n° 27820297 opposant Chabeuil à St Marcel **est reporté au samedi 17 février à 13h30.**

Match n° 27819924 opposant Hauterives au FC Montélimar **est reporté au samedi 17 février à 13h30**

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.

Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

Match n° 27819980 opposant US Montélimar à Salaise Rhodia **est reporté au 18 février à 10h.**

Match n° 27819979 opposant FC540 à St Marcel **est reporté au 18 février à 10h.**

Match n° 27819982 opposant Rhône Crussol à Joyeuse St Paul **est reporté au 18 février à 10h**

Match n° 27820038 opposant Montmeyran à Nord Drôme **est reporté au 25 février à 10h**





CHAMPIONNAT U18 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche matin 10h.

Pratique à 11 : Match n° 27261047 opposant Joyeuse à Cornas est reporté exceptionnellement au 25 février 2024 à 10h30

Match n° 27261045 opposant Rhône Crussol à Ent Meysse/UMS est reporté au 25 février 2024 à 10h

RAPPEL

En cas de demande de modification moins de 12 jours avant la rencontre, **la demande doit être adressée à la commission féminine par mail.** Les clubs ne contactent pas l'arbitre, c'est la commission qui s'en charge et qui validera ou pas la demande.

COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Horaire officiel des rencontres : le dimanche matin 10h

1ère journée : 28 janvier 2024.

2ème journée de la Destia Camou Wolf et 1ère journée de la Dresher Tardy : 18 février 2024

Les tirages ont été effectués et les calendriers sont en ligne.

FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Nous sommes dans l'attente de la validation des licences loisirs pour les clubs engagés. Le calendrier devrait être fait le jeudi 1^{er} février.





INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous vous rappelons que l'utilisation de la fmi est obligatoire (prevoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la fmi)

Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le nécessaire afin que la tablette fonctionne (accès, mise à jour)

Eric THIVOLLE est à votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.

A compter du 01 décembre nous amenderons les clubs.

Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, **les arrêtés ou autres sont à envoyés à la personne de permanence** et non aux commissions. Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique **permanence sportive**. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

Merci de bien vouloir noter dès maintenant les dates des journées événementielles féminines :

25 novembre, 05 janvier (futsal), 13 avril et 1^{er} juin.

Toutes les infos seront en ligne en temps voulu.

Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit. L'information en ce sens a largement été faite.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 25

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 17 & 18/02/2024

- **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)**. Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi

ARBITRES – ASSISTANTS BENEVOLES

Signalisation du hors-jeu

Extrait des décisions du Bureau Plénier du 19/12/2023 ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/2023, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux.

Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 01/01/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.
- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

NB3 : la liste des clubs régionaux dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation est disponible sur le site internet du District dans la rubrique « arbitrage ».



ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2023/2024.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match

FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que 2 matinées de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15, U17 et/ou U20 ont été programmées, à savoir :

Samedi 2 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de CHARMES SUR RHONE

Samedi 30 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de PIERRELATTE

Les jeunes arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de l'une des 3 réunions de formation proposées.

A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique
- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu
- Clôture de la matinée de formation



Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2023/2024 ne sont pas concernés.

Prévoir le nécessaire de prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi que le nécessaire de toilette.

Cet avis tient lieu de convocation.

Liste des arbitres (certains sont venus à la 1ère formation à DAVEZIEUX)

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
AJJANI	ACHRAF	District JAD
AROUI	ILIES	District JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	District JAD
BENLABIED	YONI	District JAD
BILLON	JULES	District JAD
BOUSHABA	AMIR	District JAD
BOUSHABA	JASMINE	District JAD
BUFFAT-NURY	HAYDEN	District JAD
CAUL	NATHAN	District JAD
CELLIER	TAO	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
CHAMBON	MAEL	District JAD
DEHDOUH	NAIM	District JAD
DUCOL	CLEMENT	District JAD
DUHAMEL	DAMIEN	District JAD
DURAND	GOHAN	District JAD
EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
FARDADIS	NAWFAL	District JAD
FOUREL	OLWENN	District JAD
FOURNIER	THIBAUT	District JAD



FRAISSE	SACHA	District JAD
FREYDIER	LOAN	District JAD
GAYET	CHARLIE	District JAD
GRADEK	NOAH	District JAD
GUERLAIN	ETHAN	District JAD
HAFSOUNI	NESSIM	District JAD
HERMANTIER	MAXENCE	District JAD
LAURENT	HUGO	District JAD
LEPERT	XAVIER	District JAD
MADACI	DEHLIA	District JAD
MAILLARD	NICOLAS	District JAD
MARESTIN	PIERRE	District JAD
MERCIER	JADE	District JAD
MICHEL	MATHIS	District JAD
MZOUGH	MOHAMED	District JAD
NAJIM	YOUNESS	District JAD
OCHIER GUSTIN	MATHIS	District JAD
PHILIBERT	THOMAS	District JAD
QUINQUETON	THEO	District JAD
REVOL	BENJAMIN	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD
SAGE	ARTHUR	District JAD
VERRECCHIA	ESTEBAN	District JAD
VIVIER	JULIE	District JAD
ZEKRI	KACI	District JAD



FORMATION CONTINUE DES ARBITRES CLASSES D 3

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion annuelle de formation des arbitres classés D3 aura lieu le samedi 17 février 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h15 précises au stade des Combes. La réunion prendra fin à 13h30.

Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...) ainsi que le nécessaire de prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

Ordre du jour :

- Ateliers physiques
- Informations du Président de la CDA
- Intervention de l'UNAF
- Point technique et questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

Liste des arbitres convoqués :

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
AJJANI	ACHRAF	District 3
AYDIN	AYDIN	District 3
BILLON	PHILIPPE	District 3
BINAUD	LAURENT	District 3
CHAABANE	MEDHI	District 3
CHEVAL	FANNY	District 3
COURSANGE	THIERRY	District 3
DA SILVA	PATRICE	District 3
DADDA	DJILLALI	District 3
DOMINGOS DE FARIA	ELDER	District 3
GARNIER	VIVIEN	District 3
GOIFFON	THÉO	District 3
KAYA	BUNYAMIN	District 3
LEBEAU	QUENTIN	District 3



MALOSSANNE	AURELIEN	District 3
MALOSSE	SEBASTIEN	District 3
ORHAN	EMRE	District 3
PINTO	PATRICK	District 3
RAHIBI	MEHDI	District 3
REBOUL	JEAN PIERRE	District 3
SABOUR	AZEDDINE	District 3
VIELZEUF	STEPHANE	District 3
WEBER	STEPHANE	District 3
YANIK	NAZMI	District 3
ZOUINE	KHALID	District 3
GUILLARD	SEBASTIEN	District 2 (accord cda)

FORMATION ELITE

Suite aux différentes candidatures, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la soirée de présentation relative à la formation Ligue aura lieu **le vendredi 15 mars 2024 à 19 h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des arbitres retenus pour cette soirée de présentation :

- BADAD Amine (JAD)
- DUBOIS Michael (Arbitre-assistant - Seniors)
- GALOYAN Arthur (Arbitre-assistant - Seniors)
- HAVARD Clément (Arbitre seniors D2)
- MANGIN FRAPPA Louis (JAD)
- MARESTIN Pierre (JAD)
- PHILIBERT Thomas (JAD)
- VALLON Alexis (JAD)



Programme :

Accueil à 19h00

Début de la soirée de formation à 19h15

Présentation de la formation Théorique (critères LAURA, épreuves théoriques, examens pratiques...)

Méthodologie relative aux épreuves écrites (questionnaire, rapport vidéo)

Questionnaire « test »

Fin de la soirée de formation à 22h30

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette soirée de formation et se munir du matériel prise de note.

Cet avis tient lieu de convocation.

PLATEAUX FUTSAL - DESIGNATIONS ARBITRES et DELEGUES

FINALES du Samedi 27 Février 2024

U 13 – U 15 et U 17 Garçons & U 15 et U 18 Filles

(Présence à 08 h 45 - Fin vers 16 h 00)

Lieu du Plateau	Arbitre : 1	Arbitre : 2	Délégué Officiel	Observations
BOURG DE PEAGE (Gymnase 1 complexe Vercors après Géant Casino venant de Valence)	GELIBERT Jean -Christophe	CAUL Nathan	POMMIER Michel + Membres de la Commission des jeunes	
Lieu du Plateau	Arbitre : 1	Arbitre : 2	Délégué Officiel	Observations
BOURG DE PEAGE (Gymnase 2 complexe Vercors après Géant Casino venant de Valence)	WEBER Stéphane	MZOUGH Mohamed	POMMIER Michel + Membres de la Commission des jeunes	

- Repas du midi : Le club support fourni le casse-croûte

- Indemnités arbitres : 70€ pour la journée réglé par virement



RESERVE TECHNIQUE

Procès-Verbal N°2 Commission Départementale de l'Arbitrage Section Lois du jeu

Réunion du vendredi 9 février 2024 (visioconférence)

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve technique N°2

1. IDENTIFICATION

Match : Ent. Eca_Ace 1 – Ent. Usvj/Fcv 1, Coupe U17 Vivier Boudrier – du samedi 27/01/2024

Score final : 3 à 5

Score au moment du dépôt de la réserve : 3 à 5

Réserve déposée par l'équipe locale Ent. Eca_Ace 1

2. INTITULE DE LA RESERVE

« A la 79^{ème} minute de jeu, l'arbitre de la rencontre sort deux cartons jaunes + 1 rouge à mon numéro 3 suite à une faute au milieu de terrain. Je dis à l'arbitre que mon numéro 3 n'avait pas reçu de carton avant. Il me dit que si. Je pose une réserve technique et prend en photo son carnet d'arbitrage ou il n'avait pas noté de carton jaune. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

4. RECEVABILITE

Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;

- 1 Attendu que la réserve technique a été déposée sur le terrain par l'éducateur de l'équipe locale avant la reprise du jeu à la suite de la faute synonyme de carton rouge.





- .2 Attendu que la réserve technique a été retranscrite par l'arbitre sur la FMI à l'issue du match, ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.
- .3 Attendu que l'arbitre déclare, dans son rapport circonstancié, avoir sifflé une faute du joueur N°3 de l'équipe locale,
- .4 Attendu qu'après le coup de sifflet, l'arbitre a sanctionné d'un carton jaune puis d'un carton rouge (2^{ème} avertissement au cours du même match) le joueur fautif,
- .5 Attendu que l'arbitre mentionne dans son rapport que le joueur N°3 n'avait pas reçu de carton jaune auparavant,
- .6 Attendu que l'arbitre reconnaît son erreur en indiquant que ce joueur n'aurait pas dû être exclu pour faute grossière bien qu'il ait notifié sur la FMI à l'issue de la rencontre,
- .7 Attendu que l'attribution à tort du carton rouge pour le joueur N°3 de l'équipe locale, synonyme d'infériorité numérique pour les 15 dernières minutes de la rencontre a eu une incidence sur le résultat final.
- .8

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.

5. AU FOND

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE RECEVABLE SUR LE FOND.

6. DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **DECLARE LA RESERVE RECEVABLE, FONDEE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **ANNULATION DU RESULTAT** et décision à prendre pour la désignation d'une date à laquelle le match sera rejoué.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2023/2024

FEVRIER 2024

- Samedi 17 février : Formation continue des arbitres classés D3 (matinée)

MARS 2024

- Samedi 02 mars : Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)

- Samedi 16 mars : Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)

- Samedi 30 mars : Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)





AVRIL 2024

- Samedi 13 avril : Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (journée)
- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

JUIN 2024

- Vendredi 07 juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COURRIERS DES ARBITRES

ERRATUM

- **AMEUR Zouhaier** : Courriel nous adressant un certificat Médical justifiant son **indisponibilité jusqu'au 22/04/2024** et non jusqu'aux 22/03/2024 comme mentionné sur le PV n° 23 DU 31/01/2024.
- **VIOUGEAS Tom** : Courriel nous adressant un certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 06/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **BOURDEUX Clément** : Courriel nous adressant un certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 14/02/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **HERMANTIER Maxence** : Courriel nous adressant un certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 04/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **MADACI Dehlia** : Courriel nous informant de son indisponibilité pour sa rencontre U 15 D 3 du 11/02/2024 pour raisons familiales. Lu et noté.
- **LAURENT Hugo** : Courriel nous adressant un certificat Médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 13/02/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **VALLON Alexis** : Courriel nous informant de son absence à sa rencontre Seniors féminines à 11 du 11/02/2024 suite à un problème de transport. Lu et noté dans l'attente d'un justificatif.
- **KERBOGHOSSIAN Pierre** : Courriel nous adressant sa note de frais de son déplacement pour sa rencontre Seniors D3 non jouée suite à un arrêté municipal de St GERVAIS SUR ROUBION et non averti téléphoniquement.
- **LOMBARD Loïc** : Courriel nous adressant sa note de frais de son déplacement pour sa rencontre Seniors D1 non jouée suite à un arrêté municipal de CHOMERAC et non averti téléphoniquement.
- **KKUDEEDA-LALO Mahir** : Courriel nous adressant sa note de frais de son déplacement pour sa rencontre Seniors D4 non jouée à la suite d'un arrêté municipal de SAUZET non averti téléphoniquement.

COURRIERS DES CLUBS

- **FC LARNAGE SERVE** : Courriel nous demandant un arbitre pour toutes les rencontres de son équipe Seniors D 5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **AS DU DOLON** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 17 D 4 du 11/02/2024. Lu et noté.





- **O CENTRE ARDECHE** : Courriel nous adressant leurs félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 3 du 04/02/2024. Lu et noté. Nous les transmettons à l'intéressé.
- **FC HAUTERIVE GD SERRE** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 17 D 2 du 10/02/2024. Lu et noté
- **FC TRICASTIN** : Courriel nous demandant un arbitre pour toutes les rencontres de son équipe Seniors D 5. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

ARRETES MUNICIPAUX

- **O CENTRE ARDECHE** : Courriel nous informant des arrêtés municipaux interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **US BAS VIVARAIS** : Courriel nous informant des arrêtés municipaux interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **SC BOURGUESAN** : Courriel nous informant des arrêtés municipaux interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **FC ST DIDIER SOUS AUBENAS** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **US DROME PROVENCE** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **FC CHABEUIL** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **CO CHATEAUNEUF DU RHONE** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **RHONE CRUSSOL FOOT 07** : Courriel nous informant des arrêtés municipaux interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **AS DUD DOLON** : Courriel nous informant des arrêtés municipaux interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant des arrêtés municipaux interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **RC MALVINOIS MAUVES** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **ES BEAUMONTELEGER** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **US VAL D'AY** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.



- **FC GOUBETOIS** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **US ST JUST ST MARCEL** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **FC HAUTERIVE GD SERRE** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **FC PLATEAU ARDECHOIS** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **AAJ ST ALBAN D'AY** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **FC RAMBERTOIS** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **ATOM 'SPORT PIERRELATTE** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **AS CANCOISE VILLEVOCANCE** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.
- **US MONTMEYRAN** : Courriel nous informant d'un arrêté municipal interdisant les rencontres des 10 & 11/02/2024. Lu et noté.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT



Procès-Verbal N°2

Commission Départementale de l'Arbitrage

Section Lois du jeu

Réunion du vendredi 9 février 2024 (visioconférence)

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve technique N°2

1. IDENTIFICATION

Match : Ent. Eca_Ace 1 – Ent. Usvj/Fcv 1, Coupe U17 Vivier Boudrier – du samedi 27/01/2024
Score final : 3 à 5
Score au moment du dépôt de la réserve : 3 à 5
Réserve déposée par l'équipe locale Ent. Eca_Ace 1

2. INTITULE DE LA RESERVE

« A la 79^{ème} minute de jeu, l'arbitre de la rencontre sort deux cartons jaunes + 1 rouge à mon numéro 3 suite à une faute au milieu de terrain. Je dis à l'arbitre que mon numéro 3 n'avait pas reçu de carton avant. Il me dit que si. Je pose une réserve technique et prend en photo son carnet d'arbitrage ou il n'avait pas noté de carton jaune. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

4. RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;

- Attendu que la réserve technique a été déposée sur le terrain par l'éducateur de l'équipe locale avant la reprise du jeu à la suite de la faute synonyme de carton rouge.
- Attendu que la réserve technique a été retranscrite par l'arbitre sur la FMI à l'issue du match, ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.

5. AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare, dans son rapport circonstancié, avoir sifflé une faute du joueur N°3 de l'équipe locale,
- Attendu qu'après le coup de sifflet, l'arbitre a sanctionné d'un carton jaune puis d'un carton rouge (2^{ème} avertissement au cours du même match) le joueur fautif,
- Attendu que l'arbitre mentionne dans son rapport que le joueur N°3 n'avait pas reçu de carton jaune auparavant,
- Attendu que l'arbitre reconnaît son erreur en indiquant que ce joueur n'aurait pas dû être exclu pour faute grossière bien qu'il ait notifié sur la FMI à l'issue de la rencontre,
- Attendu que l'attribution à tort du carton rouge pour le joueur N°3 de l'équipe locale, synonyme d'infériorité numérique pour les 15 dernières minutes de la rencontre a eu une incidence sur le résultat final.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE RECEVABLE SUR LE FOND.

6. DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **DECLARE LA RESERVE RECEVABLE, FONDEE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **ANNULATION DU RESULTAT** et décision à prendre pour la désignation d'une date à laquelle le match sera rejoué.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.